



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Mise à disposition de locaux aux associations pontivyennes Modalités**

DEL-2015-053

**Numéro de la délibération :** 2015/053

**Nomenclature ACTES :** Domaine et patrimoine, locations

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 27/04/2015

**Date de convocation du conseil :** 21/04/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 21/04/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Soizic PERRAULT

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN.

**Était absente :** Mme Stéphanie GUÉGAN.

# Mise à disposition de locaux aux associations pontivyennes

## Modalités

### Rapport de Michel JARNIGON

Les modalités de mise à disposition de locaux aux associations pour leur usage personnel seront à compter du 1er juillet 2015 les suivantes :

- aucun loyer ne sera demandé
- le paiement des fluides (gaz,électricité) sera à la charge de l'association , la facturation étant calculée au prorata de la surface occupée si le local est partagé
- le non entretien constaté des parties communes d'un local pourra faire l'objet d'une facturation aux associations si des frais d'entretien devaient être engagés par la Ville pour y pallier

Une convention type reprenant ces modalités sera proposée aux associations.

### Nous vous proposons :

- d'approuver les modalités de mise à disposition de locaux aux associations pontivyennes selon les termes de la convention type ci-annexée,
- d'autoriser la maire à signer cette convention avec toute association pontivyenne pour laquelle un local est ou sera mis à disposition.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 28 avril 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION

## **Entre les soussignées :**

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Christine Le Strat, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 17 avril 2014 , dénommée « Délégations du Maire »et de la délibération du 27 avril 2015 établissant les modalités de mise à disposition des locaux aux associations pontivyennes

## **D'une part**

Et

## **D'autre part,**

L'association dénommée,

Représentée par

en qualité de :

Demeurant à :

Coordonnées téléphoniques :

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

.....

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Pontivy met à disposition (adresse du local, descriptif des pièces concernées et superficies)

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'USAGE**

La Ville de Pontivy s'engage à mettre à disposition le local concerné par la présente convention pour une année à partir du ...

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés du local et lors de la résiliation de la convention.

### **ARTICLE 3 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

La convention est renouvelée à chaque échéance par tacite reconduction pour la même durée.

Elle peut être dénoncée à l'initiative d'une des deux parties, au moins un mois avant l'échéance prévue.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Les effets de la convention cesseront dès lors que l'association n'aura pas exercé d'activités pendant six mois.

La convention sera résiliée en l'absence de respect par l'occupant de ses obligations.  
La convention pourra être dénoncée par la Ville de Pontivy en cas de force majeure (problème de sécurité) ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public par lettre recommandée adressée au représentant de l'association.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :**

L'association est tenue de veiller à la bonne garde et à la conservation du local mis à sa disposition ainsi qu'à son entretien courant. Elle doit également entretenir les parties communes. S'il est constaté au bout d'une année que cet entretien des parties communes n'est pas réalisé, les heures d'entretien engagées par la Ville pour pallier le défaut d'entretien seront facturées aux associations occupantes.

L'association devra informer immédiatement la Ville de Pontivy de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

L'association déclare avoir souscrit un contrat d'assurance pour le local et l'activité développée par l'association.

L'association doit fournir une attestation d'assurance à chaque reconduction de la convention à la date d'entrée dans les lieux.

L'association ne dispose en aucun cas du local pour le compte d'un tiers (occupation régulière) .

La mise à disposition des locaux étant de la responsabilité de la Ville de Pontivy et non de l'occupant, le partage d'un local fait l'objet d'une convention avec chacune des associations occupant ce local.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Il n'est pas demandé de loyer pour la mise à disposition du local.

L'association paie les fluides afférents au local (électricité, gaz), la facturation sera établie au prorata de la surface occupée si le local est partagé.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Si aucune solution n'est trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontivy en deux exemplaires le

Pour la Ville de Pontivy  
La Maire  
Christine Le Strat

Pour l'association